

relatons): le maître du cérémonial majestueux<sup>1'</sup> du grand temple Hong-tao<sup>1''</sup> 大弘道觀 (nommé) Hing Hiu-ying 邢虛應, le maître de la Loi<sup>1'''</sup> (nommé) Yuan Hiao-po 阮孝波, le tch'eng yi lang exerçant les fonctions de kong ○ tch'eng (nommé) Lieou Houai-tche 劉懷恚, et (le nommé) Chao ○ ○ 邵 ○ ○, obéissant à un édit impérial, dans le temple Tai-yo 岱岳觀 qui est sur le pic de l'Est, ont organisé un grand jeûne tchai de l'écrit magique d'or, et pendant quarante-neuf jours ont accompli les rites taoïstes; ils ont disposé la cérémonie tsiao et présenté le texte écrit (d'une prière): ils ont jeté les dragons et offert les anneaux; en se servant des objets, tels que tablettes de jade et pièces de soie, appropriés à la vie (du bénéficiaire), ils se sont acquittés du soin de faire en pierre avec respect, pour le bénéfice de l'empereur, des représentations en dix scènes de Yu pao houang chang t'ien tsouen 玉寶皇上天尊 et en même temps ils ont fait, en la peignant sur le mur, des représentations en treize scènes de T'ien-tsouen<sup>2</sup> 天尊; ils ont écrit avec respect un exemplaire du livre saint Pen tsi king 本際經 et dix chapitres du livre saint Tou jen king<sup>3</sup> 度人經; par ces œuvres méritoires, ils ont présenté du bonheur à la personne sainte (de l'empereur).

1'. Cf. p. 78, ligne 18.

1''. D'après le *T'ang houei yao* (chap. L, p. 7<sup>b</sup>), le temple Hong-tao 宏道觀 était à Tch'ang-ngan (Si-ngan fou), dans le quartier Tsin-yi 盡; c'était le palais qu'on avait construit pour le roi de Yong en 637; après que le roi de Yong était devenu prince-héritier, on avait fait de ce palais un temple taoïste en 680.

1'''. Cf. p. 70, ligne 5.

2. Cette indication promet aux archéologues quelques découvertes futures au sujet de l'iconographie taoïste.

3. Sur mon estampage (cf. fig. 4), toute cette inscription est fort altérée et on peut contrôler si le mot 人 est écrit ici, comme l'indique le *Tai lan*, avec la graphie de l'impératrice Wou. Le *Tou jen king* paraît être le numéro 4 du *Canon taoïste* de P. Wieger, le *Ling pao wou-leang tou jen chang pin* 靈寶無量度人上品; il est cependant à remarquer que cet ouvrage a soixante et un chapitres; la rédaction de notre inscription donnerait à entendre que le *Tou jen king* n'en avait que dix. Quant au livre que le *Tai lan* appelle *Pen tsi king*, je doute qu'il en ait bien lu le titre; il me semble en effet que d'après mon estampage, on doit voir le mot 行 là où le *Tai lan* a vu le mot 際; nous aurions donc affaire ici au numéro 10 du *Canon taoïste* du P. Wieger, le *Kao chang yu houang pen hing tsi king* 高上玉皇本行集經 en trois chapitres. Cependant le titre de *Pen tsi king* 本際經 n'est pas fictif: il y a un ouvrage portant ce nom qui comprenait cinq chapitres, et qui est attribué à Lieou Tsin-hi 劉進喜, auteur de l'époque des Souei (cf. *Tripitaka de Tôkyô*).

Au sujet de l'importance qu'avait le *Tou jen king* à l'époque des T'ang, nous relevons dans le *Tang houei yao* (chapitre L, p. 4<sup>b</sup>) un décret ainsi

conçu: « La deuxième année tch'ang-k'ing (822), le cinquième mois, un décret prescrivit ceci: les hommes de toutes catégories qui désirent entrer en religion dans le taoïsme n'auront qu'à être capables de réciter le *Lao tseu king* 老子經 et le *Tou jen king* 度人經; ceux qui connaîtront à fond d'une manière claire (ces deux livres) seront aussitôt qualifiés pour entrer en religion dans le taoïsme. Pour ce qui est du *Tou jen king*, ceux qui désireront le remplacer par le *Houang l'ing king* 黃庭經 y seront aussi autorisés. Que des ordres soient donnés aux autorités locales, en leur prescrivant d'établir des formulaires et des règlements; qu'on fixe un délai (en ordonnant aux candidats de s'inscrire dans le courant du mois de la naissance ici-bas (de Lao tseu) pour demander à subir l'examen. Que l'examen soit terminé dans le courant du dixième mois. »

On remarquera dans ce décret la mention de la date de la naissance de Lao tseu; cette date était le quinzième jour du deuxième mois; en 746, l'empereur avait décrété que ce serait un jour férié, de même que le quatrième jour du huitième mois, anniversaire de la naissance du Bouddha (cf. *T'ang houei yao*, chap. L, p. 22<sup>b</sup>). Nous constatons que la naissance de Lao tseu était parfois invoquée comme pouvant fixer un comput chronologique; une composition de Tou Kouang-l'ing est datée de la manière suivante: 乾德二年庚辰降聖節戊申日 « la deuxième année k'ien-tô, qui était une année keng-tch'en, le jour wou-chen qui était l'anniversaire de la descente du saint dans le monde... » Cette date correspond au 8 mars 920, si on se rappelle qu'elle doit être le quinzième jour du deuxième mois, et que la deuxième année k'ien-tô est la deuxième du règne de Wang Yen 王衍, second souverain de la petite dynastie de Chou antérieure 前蜀